



Décisions du Conseil d'administration du 17 février 2016 publiées en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernement d'entreprise, le Conseil du 17 février 2016 a décidé de nommer Georges Chodron de Courcel en tant que Président du Conseil d'administration à partir du 31 mars 2016 en fin de journée.

Le Conseil a également décidé des modalités d'exercice des fonctions et des éléments de rémunération du futur Président du Conseil d'administration, à partir de sa prise de fonctions.

1) Modalités d'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a arrêté les modalités d'exercice suivantes des fonctions de Président du Conseil d'administration avec effet au 31 mars en fin de journée :

- Le Président représente le Conseil d'Administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.
- Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.
- Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.
- Le Secrétaire du Conseil d'Administration, rend compte au Président. Il assiste le Président dans l'organisation des réunions du Conseil et des assemblées générales, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société en tant que société de droit français.
- Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.
- Le Président peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, à l'efficacité du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit et des Comptes, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité. Il veille également, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, aux flux de financement du Groupe et aux processus de gestion des risques.
- Il veille avec le Comité Stratégique et de Développement Durable au bon déroulement du processus annuel de mise à jour et de l'exécution des plans stratégiques et de la



prise en compte des objectifs à court, moyen et long termes des différentes parties prenantes.

- Le Président participe également à certains travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations, et du Gouvernement d'entreprise, notamment aux évaluations du fonctionnement du Conseil d'administration, aux travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, et à la procédure de sélection et d'étude préalable à la nomination de nouveaux administrateurs.
- Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit et de Comptes.
- La société met à sa disposition un support matériel pour lui permettre d'accomplir l'ensemble de ses missions.

Dans ce contexte, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration est modifié avec effet au 31 mars 2016, afin notamment de modifier les modalités d'exercice des fonctions de Président du Conseil.

2) Fixation des éléments de rémunération

Le Conseil a décidé des conditions de rémunération suivantes dans le cadre du mandat de Président non exécutif du Conseil d'administration à compter de la prise de fonctions de Georges Chodron de Courcel. Le Président percevra une rémunération annuelle fixe de 250 000 euros par an, *prorata temporis*.

Le Président du Conseil d'administration ne percevra pas de jetons de présence. Il ne bénéficiera pas d'une rémunération variable.